

**DECISION N° 2022-005
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général,

- Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public d'Aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui EPA Eco-vallée Plaine du Var),
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée du Logement en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var,

Donne par la présente une délégation de signature à Madame Marjorie BERTSCHY, Directrice du Développement, dans les domaines d'intervention dont elle a la charge, pour :

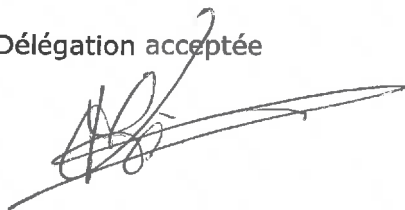
- les correspondances usuelles, à l'exception des courriers :
 - aux élus,
 - aux directeurs d'administration centrale ou locale,
- L'engagement des dépenses :
 - Dans le cadre des commandes directes, plafonnées à 25 000 € HT,
 - Dans le cadre d'un marché de travaux ou de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services plafonnées à 25 000 € HT,
- Les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par le Guide des procédures d'achat de l'Etablissement,
- Les bons de livraison,
- Les dépôts de plaintes,
- Les constats d'huissier, procès-verbaux, comptes-rendus ayant trait à ses fonctions,
- Les demandes de pièces complémentaires (y compris dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché public),
- Les attestations de services fait,
- Les constatations de service fait dans le progiciel comptable et budgétaire.

Et en cas d'absence ou d'empêchement quelconque de plus de 48 heures consécutives du Directeur Général et du Directeur Général adjoint, pour :

- L'engagement des dépenses ayant trait à ses fonctions, y compris les marchés, en qualité de Représentant du pouvoir Adjudicateur, plafonnées à 300 000 € HT.

Le 1/03/2022

Délégation acceptée



Marjorie BERTSCHY

Le Directeur général



Sarah BELLIER